

OBJET

Établir les modalités du fonctionnement et de l'organisation des stages en mer pour les programmes *Navigation* et *Techniques de génie mécanique de marine*.

DESTINATAIRES

Les élèves inscrits aux programmes *Navigation* ou *Techniques de génie mécanique de marine*.
Les enseignants des programmes *Navigation* ou *Techniques de génie mécanique de marine*.
Les entreprises maritimes participantes.

DISTRIBUTION

Les personnes détenant le cahier de gestion.
Le site Web du Cégep et de l'Institut maritime du Québec (IMQ).
Les élèves inscrits aux programmes *Navigation* ou *Techniques de génie mécanique de marine*.
Les enseignantes et les enseignants des départements concernés.
Les entreprises maritimes participantes.

CONTENU

- 1.0 Préambule et champ d'application
- 2.0 Principes
- 3.0 Responsabilités
- 4.0 Application de la politique et des sanctions
- 5.0 Entrée en vigueur de la politique et mécanisme de révision

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Direction de l'IMQ et l'adjoint à la direction, responsable de l'organisation des stages, ci-nommé la Direction du service des stages.

RÉFÉRENCES

- Cahier de gestion du Collège de Rimouski;
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et ses règlements – STCW et ses amendements – Publications de Transports Canada;
- Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux stages en mer, IMQ¹;
- Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux formations spécifiques aux gens de mer.

ADOPTION

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège de Rimouski le 28 février 2017 (CA 17-02.13). Elle abroge le *Règlement relatif à l'organisation des stages en mer* (Règlement n° 06-06.24) adopté le 23 janvier 2007 (CA 07-02.18) et tous les amendements subséquents.

¹ Cette procédure est actuellement déclinée en deux versions pour refléter les versions programmes 1996 et 2015.

L'emploi du genre masculin a été adopté afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

DÉFINITIONS DES CONCEPTS

Convention STCW et ses amendements

Convention internationale publiée par l'Organisation maritime internationale qui a pour objectif d'améliorer la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin en établissant des normes internationales de qualification et de certification des gens de mer et des normes concernant la veille.

Programme des stages en mer

Partenariat entre l'industrie maritime et l'IMQ au sein duquel les compagnies participantes s'engagent à recevoir des élèves officiers à bord de leurs navires.

Registre de formation

Le registre de formation comprend toute forme de cahier de stage et/ou de tâches, tel qu'approuvé par Transports Canada et devant être complété par l'élève officier durant son stage en mer.

Service des stages

Service composé de la direction du service (directeur adjoint – Service aux élèves) et du technicien aux stages.

1.0 PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Le programme des stages en mer permet aux élèves inscrits dans les programmes *Navigation* et *Techniques de génie mécanique de marine* de réaliser des stages afin d'accumuler le temps de mer nécessaire à l'obtention d'un premier brevet d'officier, et ce, selon les exigences de Transports Canada et des normes de la convention STCW et de ses amendements.

La présente politique vise à établir les modalités du fonctionnement et de l'organisation des stages en mer pour les programmes *Navigation* et *Techniques de génie mécanique de marine* qui sont régis par la *Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux stages en mer, IMQ*.

2.0 PRINCIPES

Le Collège reconnaît, par la présente politique, l'importance d'accompagner les élèves en stages en mer, et ce, tant en ce qui concerne l'organisation que le suivi des embarquements lorsque ceux-ci sont effectués dans le cadre des programmes maritimes offerts à l'IMQ.

Il reconnaît également que le stage est une période pendant laquelle l'élève poursuit son apprentissage sous supervision dans un milieu de travail. Il devrait lui permettre de mettre en pratique les compétences développées au cours de sa formation.

Non crédités dans le programme de formation pour l'obtention du diplôme d'études collégiales, les stages en mer sont toutefois insérés dans la grille de cours du programme et font l'objet d'une entente avec Transports Canada. Lorsqu'un élève est en stage, il est reconnu comme un élève de l'institution et peut recevoir une attestation de fréquentation scolaire lorsque le personnel du Service aux élèves (SAE) est en mesure d'affirmer qu'il se trouve à bord d'un navire.

Durant une période de stage en mer, l'élève assigné sur un navire par le Service des stages est sous la responsabilité de l'IMQ et doit se conformer à la *Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux stages en mer, IMQ*.

3.0 RESPONSABILITÉS

3.1 L'Institut maritime du Québec

L'IMQ s'engage à favoriser le placement des élèves en stage, dans la mesure du possible, sur différents types de navires, et ce, en collaboration avec l'industrie maritime au Canada et à l'étranger. Cet engagement est toutefois tributaire du nombre de places disponibles, du budget, des exigences des compagnies et de l'admissibilité du candidat.

3.2 La Direction de l'Institut maritime du Québec

- Signe des ententes de collaboration avec les compagnies maritimes intéressées à accueillir des élèves officiers à bord;
- S'assure de mettre à la disposition des élèves et de son personnel les ressources permettant un encadrement adéquat des stages en mer;
- S'assure de la mise en œuvre de la présente politique.

3.3 Le Service des stages de l'Institut maritime du Québec

- S'assure de communiquer l'information concernant la présente politique aux acteurs concernés;
- Met en place des procédures pour assurer un encadrement transparent et équitable en ce qui touche l'admissibilité aux stages;
- S'assure du respect des ententes et de la conformité du déroulement des stages;
- Informe la communauté de l'IMQ des procédures en places.

3.4 L'élève

- Est le premier artisan de sa réussite et doit participer activement aux événements de préparation aux stages;
- Prend les moyens pour connaître l'application de la politique et des procédures qui en découle et s'engage à les respecter;
- Respecte le protocole d'entente qu'il a signé avec l'IMQ.

3.5 Les compagnies maritimes

- Offrent des places stages en respect des ententes établies;
- Facilitent l'intégration des élèves et offrent un encadrement adéquat;
- Collaborent à la validation des apprentissages en utilisant le Registre de formation approuvé par Transports Canada.

4.0 APPLICATION DE LA POLITIQUE ET DES SANCTIONS

Les mécanismes d'application, les sanctions et le processus d'appel découlant de cette politique sont précisés dans la *Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux stages en mer, IMQ* et dans la *Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux formations spécifiques aux gens de mer*.

5.0 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE ET MÉCANISME DE RÉVISION

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Collège de Rimouski. Par la suite, la politique sera révisée trois ans suivant sa mise en application, ou au besoin.